

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de Bar-sur-Aube
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant inférieur à 90 000 euros HT
Référence :	2025-04
Date de mise en ligne :	Le lundi 11 août 2025 à 16:20:01
Date de clôture :	Le vendredi 03 octobre 2025 à 12:00:00
Titre :	Acquisition de papeterie, de fournitures scolaires et de bureau
Descriptif :	Le présent marché concerne l'acquisition de toutes les fournitures scolaires, de bureaux et de papeterie nécessaires au fonctionnement des divers services municipaux et divers établissements scolaires de la ville de Bar sur Aube.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[13/08/2025 à 13:38:17] Dans le cadre de votre consultation, dans le jugement des offres, pour le critère prix, vous indiquez que la remise est notée.

Pouvez-vous nous préciser si vous notez le montant de la remise ou le résultat de celle-ci ?

En effet, par exemple, pour un même produit :

- le candidat 1 affiche un prix catalogue de 10 €, avec une remise de 50%, soit après remise le prix à payer est de 5€ ;

- le candidat 2 affiche un prix catalogue de 5 €, avec une remise de 10%, soit après remise le prix à payer est de 4,5€;

À la lecture des seuls taux, le premier semble plus généreux. Mais, après application de la remise sur le tarif public, le premier candidat est plus cher que le candidat 2.

Si vous ne jugez que le pourcentage de remise, le candidat 1 aura plus de point que le candidat 2, alors qu'il n'est pas réellement le mieux-disant. En effet, l'offre économiquement la plus avantageuse n'est pas celui qui promet la plus belle remise, mais celui dont le prix final est le plus bas.

Cordialement.

[14/08/2025 15:38:20] C'est le pourcentage de remise qui est jugé et non son montant pour 25% du critère "Prix des prestations". En effet, il ne serait pas possible d'évaluer cette remise en montant sur l'ensemble du catalogue fournisseur et les montants bruts sont déjà évalués par rapport au BPU pour 75% du critère.

Questions / Réponses

[13/08/2025 à 11:35:26] Bonjour

Pour le BPU du lot1, devons-nous respecter les marques indiquées ou pouvons-nous vous proposer un produit de qualité équivalente en marque distributeur ?

[14/08/2025 15:38:58] Il est demandé de respecter les marques indiquées, sauf lorsque le candidat peut démontrer qu'il n'est pas en mesure de les fournir et dans ce cas de figure, il faudra justifier que la marque proposée est de qualité équivalente.

[13/08/2025 à 10:32:18] Bonjour : dans le RC, article 6-2 (jugement des offres), vous annoncez que le prix (critère 1) sera évalué sur 60 points selon le prix des prestations au BPU et le taux de remise accordé au catalogue général. Pouvez-vous préciser la pondération pour chacun des critères (par exemple, 40 points pour le BPU et 20 points pour la remise) ?

D'autre part, pouvez-vous nous précisez si vous notez le montant de la remise ou le résultat de celle-ci ?

En effet, par exemple, pour un même produit :

- le candidat 1 affiche un prix catalogue de 10 €, avec une remise de 50%, soit après remise le prix à payer est de 5€ ;

- le candidat 2 affiche un prix catalogue de 5 €, avec une remise de 10%, soit après remise le prix à payer est de 4,5€;

À la lecture des seuls taux, le premier semble plus généreux. Mais, après application de la remise sur le tarif public, le premier candidat est plus cher que le candidat 2.

Si vous ne jugez que le pourcentage de remise, le candidat 1 aura plus de point que le candidat 2, alors qu'il n'est pas réellement le mieux-disant. En effet, l'offre économiquement la plus avantageuse n'est pas celui qui promet la plus belle remise, mais celui dont le prix final est le plus bas.

Cordialement.

[13/08/2025 11:09:54] La pondération des sous-critères du prix est la suivante :

75% sur les prix inscrits au BPU

25% sur le taux de remise accordé sur le catalogue général

[13/08/2025 à 08:29:54] Bonjour,

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-11 du code de la commande publique, pourriez-vous préciser la pondération de chacun des sous-critères du prix ?

Merci

Cordialement,

[13/08/2025 11:08:13] La pondération des sous-critères du prix est la suivante :

75% sur les prix inscrits au BPU

25% sur le taux de remise accordé sur le catalogue général